

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SILLAS
du lundi 02 juillet 2018**

Le deux juillet deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de SILLAS s'est réuni en session ordinaire à 17 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESQUEYROUX, Maire.

Convocation du conseil municipal le 22/06/2018.

PRESENTS : MM JUMEL Albert, MIRAMBET Christian, BONNECHERE Jeannot, DABITCH Claude, LABESQUE Denis, Mmes RÉJALOT Elisabeth, HERNANDEZ Jacqueline, BIREPINTE Nathalie et HAMON Sylvie.

ABSENTE : Mme GARBAYE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme HAMON Sylvie.

Monsieur le Maire effectue la lecture du procès-verbal de la réunion du 09 avril 2018 ; Celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE GRIGNOLS ET DE LERM ET MUSSET - Délib 16_2018

Monsieur le Maire donne lecture du statut du Syndicat des Eaux et Assainissement de la région de Grignols et de Lerm et Musset,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ledit statut.

Monsieur Claude DABITCH donne le compte rendu de la réunion du 19 juin 2018 avec tous les renseignements relatifs aux tarifs de l'eau (prix du litre 0.0037).

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PROPOSÉ PAR LE SDEEG – Délib 13_2018

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectorale en date du 22 août 2006,

Vu le Cade de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine eu sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à la disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront opter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public,
- Les études de faisabilité,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Le suivi énergétique et patrimoniale, ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) eu vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SEDDG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera infirmée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire de la Commune de SILLAS, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012 et du 27 juin 2013, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentes et représentants, DÉCIDE d'adhérer aux prestations de service du SDEEG à partir du 01/01/2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

DESIGNATION D'UN DELAGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE – Délib 14_2018

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 02/07/2018, la Commune de SILLAS a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Liberté, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données et principalement chargé :

- D'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs

- employées,
- De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- De conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- De coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour un registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la commune de SILLAS,
- Désigner Madame Béatrice CULETTO, Rédacteur, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de SILLAS.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SILLAS AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE – Délib 15_2018

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- De logiciels applicatifs utilisés par les services,
- Du parc informatique,
- Des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- Maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient ;
- Rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire ;
- Réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information ;
- Respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;
- Mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;
- Bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- Une délibération d'adhésion,
- Une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,

- Le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes de SILLAS permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles. Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes. La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de SILLAS aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Bazadais.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- Une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- Une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical. La communauté de communes Du Bazadais qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2018.
- Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune.
- L'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2 CLASSE - Délib 17_2018

Après lecture de la délibération n° 07_2018, il a été constaté une erreur au niveau de l'intitulé de la création du poste. Il s'agit de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et non de 1^{er} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** la modification du poste de RÉDACTEUR PRINCIPAL 1^{ière} classe à REDACTEUR PRINCIPAL de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 18/35^{ème} à compter du 01 juillet 2018,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 - Délib 18_2018

Augmentation sur crédits ouverts

D 6574 – Subvention fonct orga droit privé	+ 100,00 €
D 65 – Autre Charges Gestion Courante	+ 100,00 €

D 022 – Dépenses Imprévues	- 100,00 €
D 022 – Dépenses imprévues fonctionnement	- 100,00 €

Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la visite de MM DUCOS Stéphane – centre Routier Départemental Sud-Gironde, DRUSIAN Daniel – Conducteur en études et travaux - et SCHROUCHNI Omar – Bureau Gironde Ressource – afin de faire le point sur l'aménagement du carrefour. Une étude sur le comptage et la limitation de vitesse va être réalisée courant du mois de septembre afin de déterminer une solution à apporter à cette intersection.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le curage de fossés aux lieu-dit « Pellile » et « Reney » va être réalisé prochainement. Le devis a été approuvé.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux de recalibrage de fossés route de l'Église. Travaux réalisés courant juillet.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les podiums pour la salle des fêtes ont été livrés.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 18h45.